



COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Le 10 juillet de l'an deux mil vingt, le Conseil municipal convoqué le 3 juillet, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

Conseillers en exercice :19
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 18

PRESENTS : GRATS Myriam, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, DEFAGO Christian, ANDRIC Mihajlo, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, PLACET Aurélie, CÔME Noélie (à partir de D2020-57), CURTENAZ Pierre, BOUVIER Sébastien,

ABSENTS EXCUSES : RAMBOSSON Sidonie, TOP Céline (pouvoir à N. COME à partir de D2020-57), FOLNY Brigitte (pouvoir à S. BOUVIER), GEVREY Laetitia (pouvoir à P. CURTENAZ)

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric COLLOMB

La séance est ouverte à 18h05.

1. Election d'un secrétaire de séance

Eric COLLOMB est élu secrétaire de séance.

2. Lecture des procurations

Durant la période de l'état d'urgence sanitaire, pour les séances ordinaires du conseil municipal, le quorum est fixé à un tiers mais tient compte des membres présents et représentés. Chaque élu peut toujours être porteur de deux pouvoirs (voir modèle transmis). Pour une meilleure organisation, merci de transmettre au secrétariat de mairie l'information le plus en amont possible.

Pour la poursuite de l'ordre du jour, Mme le Maire propose que le mode de scrutin ordinaire (main levé) soit adopté, hors délibération dont le mode de scrutin est légalement prévu. Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

- TOP Céline donne pouvoir à Noélie COME
- FOLNY Brigitte donne pouvoir à Sébastien BOUVIER
- GEVREY Laetitia donne pouvoir à Pierre CURTENAZ

3. Adoption du compte-rendu de la précédente séance du Conseil (02/07/2020)

Compte tenu du délai rapproché entre les deux séances du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 2/7 n'a pas pu être transmis aux conseillers municipaux dans un délai leur permettant de le commenter.

Les deux PV seront transmis pour lors de la prochaine séance.

4. Ordre du jour avec délibérations

Délibération n°D2020-55

Objet : Représentation de la commune dans les commissions intercommunales - Commission Intercommunale des Impôts Directs

Rapporteur : Mme le Maire

Nomenclature : 5.3. Désignation de représentants

Une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est instituée dans chaque EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas pour la Communauté de Communes du Genevois (CCG).

Cette Commission Intercommunale se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels qui relèvent de sa compétence.

La CIID est composée de 20 commissaires titulaires et 20 suppléants auxquels s'ajoute un président qui est généralement le président de la Communauté de Communes.

Chaque commune membre de la CCG doit proposer une liste de personnes pouvant siéger au sein de cette commission.

Par ailleurs, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés hors de la communauté de Communes (tout en étant inscrit sur les rôles d'imposition locaux).

Etant précisé qu'il convient ensuite au Conseil Communautaire de délibérer à son tour pour soumettre à la direction départementale des finances publiques une liste de membres comme l'a fait la commune pour sa CCID.

A partir de cette liste, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques arrêtera une liste définitive de membres siégeant à la CIID.

Mme le Maire informe que Feigères est appelée à désigner 2 commissaires, elle propose les personnes suivantes :

- Mme Myriam GRATS, titulaire
- M. Michel SALLIN, suppléant

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

PROPOSE Mme Myriam GRATS et Michel SALLIN comme commissaires au sein de la CIID.

0 voix « contre »

0 Abstention

16 voix « pour »

ADOPTÉ

Délibération n°D2020-56

Objet : Représentation de la commune dans les commissions intercommunales - commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges

Rapporteur : Mme le Maire

Nomenclature : 5.3. Désignation de représentants

Madame Le Maire informe qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des couts induits par les transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire. La commission doit être composée d'un représentant par commune.

Le Conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 17 membres au total, Feigères dispose de 1 représentant.

Mme le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de son représentant pour siéger au sein de la CLECT.

Candidatures :

- M. DEFAGO Christian

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Après avoir procédé au vote,

ELIT M. DEFAGO Christian membre de la CLECT de la communauté de Communes du GENEVOIS.

0 voix « contre »

0 Abstention

16 voix « pour »

ADOPTÉ

Délibération n°D2020-57

Objet : Délégation à Mme le maire pour la désignation d'un coordonnateur communal charge du recensement de la population

Rapporteur : Mme le Maire

Nomenclature : 5.4. Délégations de fonction

Réalisé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et les communes, le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement, etc.

De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes. Du nombre d'habitants dépendent le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies, etc. La connaissance de ces statistiques est un des éléments qui permettent de définir les politiques publiques nationales et, au niveau local, elle sert à prévoir les équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, infrastructures des transports, etc.). Elle aide également à cibler les besoins en logements, elle permet aux entreprises de mieux connaître leurs clients, aux associations de mieux répondre aux besoins de la population.

Mme le Maire explique que le recensement de la population aura lieu en janvier/ février 2021 ; le coordonnateur doit être désigné durant l'été. Elle propose que le conseil municipal lui délègue cette faculté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE délégation à Mme le Maire pour la nomination d'un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune ou de l'EPCI.

0 voix « contre »

0 Abstention

18 voix « pour »

ADOPTÉ

18h30 : arrivée de Noélie COME

Délibération n°D2020-58

Objet : Loyer des locaux commerciaux et professionnels : remises gracieuses de dettes

Rapporteur : Mme le Maire

Nomenclature : 7.1. Décisions budgétaires

Mme le Maire rappelle la délibération n° D2020-32 du 2/06 par laquelle le Conseil municipal a décidé de l'exonération de loyer de certains locataires professionnels et commerciaux.

Mme le Maire rappelle que le comptable public est chargé sous sa responsabilité d'effectuer les poursuites relatives au recouvrement des recettes. Afin que sa responsabilité ne soit pas engagée ultérieurement, il convient d'apporter des précisions complémentaires à la délibération du 2/06/2020, notamment en requalifiant la décision – il ne s'agit pas d'exonération mais de remise gracieuse de dette - et en la détaillant davantage.

La proposition de remise gracieuse de dette est donc la suivante :

Lieu	Locataire	Mois concernés par la remise gracieuse	Montant total HT	Budget concernés
Pôle médical	Ostéopathie / D. Grosso	Juin et Juillet	657€	Principal
Pôle médical	Ostéopathie / N. Côme	Juin et Juillet	1 032€	Principal
Pôle médical	Médical / S. Vian	Juin	514€	Principal
Pôle médical	Maïeutique / J. Bardonnex	Juin	633€	Principal
Commerces	Restaurant / L'Instant Présent	Juin et Juillet	3 400 €	Principal
Total			6 236€	Budget principal
Commerces	Coiffure / SK Style	Juin et Juillet	1 000€	Annexe
Commerces	Boulangerie / Maison St-Ellier	Juin	1 065€	Annexe
Total			2 065€	Budget Annexe

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Hors la présence de Noélie Come, Conseillère intéressée

ACCEPTE la proposition de Mme le Maire ainsi faite et modifie la délibération D2020-32 du 02/06/2020,

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget 2020.

0 voix « contre »

0 Abstention

16 voix « pour »

ADOPTÉ

Délibération n°D2020-59

Objet : Refacturation des frais de branchement ENEDIS a un administré

Rapporteur : Mme le Maire

Nomenclature : 7.1. Décisions budgétaires

En France, toute personne physique ou morale ayant besoin de se connecter au réseau électrique pour des raisons privées ou professionnelles (constructions individuelles, lotissement, immeuble collectif, bâtiment d'activités économiques, etc.) doit déposer une demande de certificat ou d'autorisation d'urbanisme auprès de la mairie.

Une opération de raccordement est un ensemble de travaux sur le réseau public de distribution et, le cas échéant, sur les réseaux publics d'électricité au[x]quel[s] ce dernier est interconnecté :

- nécessaire et suffisant pour satisfaire l'évacuation ou l'alimentation en énergie électrique des installations du demandeur à la puissance de raccordement demandée,
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable, en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession,
- conforme au référentiel technique publié par le gestionnaire du réseau public de distribution.

L'opération de raccordement de référence représente l'opération de raccordement qui minimise la somme des coûts de réalisation des ouvrages de raccordement.

Le **branchement** : partie du raccordement à usage privatif – les travaux sont toujours à la charge du demandeur.

L'**extension** : partie du réseau public à créer permettant de desservir le terrain, jusqu'au droit de la parcelle, générant le besoin de raccordement. Les travaux sont en coûts partagés entre la commune et le maître d'ouvrage, hors exception.

Le **renforcement** : remplacement du réseau basse tension existant ou travaux sur le poste de transformation. Travaux à la charge Enedis.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme est redevable de la part de contribution correspondant au branchement et à la fraction de l'extension du réseau située sur le terrain d'assiette de l'opération. C'est le cas notamment des raccordements collectifs et d'une opération réalisée en empruntant une voie privée faisant partie intégrante de l'opération

Les consorts QUINTIN ont déposé une demande d'autorisation d'urbanisme pour leur maison (10 chemin de Bois blancs, Feigères) impliquant une contribution de la commune au coût du raccordement de 2 716.80€. Les consorts ont accepté une prise en charge partielle des frais de branchement.

Mme le Maire propose au conseil de l'autoriser à refacture aux consorts la partie des travaux, soit 1358€ (arrondi à l'euro inférieur).

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la refacturation d'une partie des frais de raccordement à M. QUINTIN Régis, 10, chemin de bois blancs pour un montant total de 1 358€.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

0 voix « contre »

0 Abstention

18 voix « pour »

ADOPTÉ

Délibération n°D2020-60 Objet : Décision modificative du budget principal n°1 Rapporteur : Mme le Maire Nomenclature : 7.1. Décisions budgétaires

Mme le Maire soumet à l'avis du conseil municipal un projet de décision modificative du budget principal de la commune afin d'ajuster certains crédits tel que prévus par la délibération D2020-60 :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
657364 - SPIC	4 300€	7488 - Autres attributions et participations	11 300€
6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	7 000€		
TOTAL	11 300€	TOTAL	11 300€

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de décision modificative ainsi équilibrée.

AUTORISE Mme le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

0 voix « contre »

0 Abstention

18 voix « pour »

ADOPTÉ

Délibération n°D2020-61
 Objet : Décision modificative du budget annexe n°1
 Rapporteur : Mme le Maire
 Nomenclature : 7.1. Décisions budgétaires

Mme le Maire soumet à l'avis du conseil municipal un projet de décision modificative du budget principal de la commune afin d'ajuster certains crédits tel que prévus par la délibération D2020-60 :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
		7474 - Autres attributions et participations	2 300€
6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 300€		
TOTAL	2 300€	TOTAL	2 300€

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de décision modificative ainsi équilibrée.

AUTORISE Mme le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

0 voix « contre »

0 Abstention

18 voix « pour »

ADOPTÉ

Délibération n°D2020-62

Objet : élections sénatoriales – désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux

Rapporteur : Mme le Maire

Nomenclature : 5.3. Désignation de représentants

Madame le Maire expose à l'assemblée que les Conseils municipaux du département de la Haute-Savoie sont convoqués pour procéder à la désignation de leurs délégués titulaires et suppléants, qui seront appelés à former le collège pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2020.

La population municipale détermine à la fois le nombre de délégués à élire et le mode de scrutin (majoritaire ou liste).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil municipal [article L. 2121-2 du CGCT (L. 284)], soit pour Feigères 19 membres.

Dans les Communes de 1 000 habitants et plus (L.289, R. 137 et suivants), les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Commune de 1000 à 8 999 habitants	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2020	Nombre de délégués titulaires (L284 et L285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants
Feigères	1682	5	0	3

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale datée du 30 juin 2020,

Vu l'arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2020-0203 du 30 juin 2020,

Considérant que la désignation des délégués titulaires et celle des délégués suppléants a lieu séparément,

Considérant que le conseil municipal procède à l'élection des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants

Composition du bureau électoral :

Mme Le Maire indique que le bureau électoral est composé, à l'ouverture du scrutin, par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes.

Listes Candidates :

- Liste conduite par Myriam GRATS :
 - o GRATS Myriam, titulaire
 - o CURTENAZ Pierre, titulaire
 - o PLACET Aurélie, titulaire
 - o DEFAGO Christian, titulaire
 - o COME Noélie, titulaire
 - o SALLIN Michel, suppléante
 - o TOP Céline, suppléante
 - o RAMBOSSON Olivier, suppléant

Résultats des votes :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Liste conduite par Myriam GRATS : 18

Proclamation des résultats

La liste conduite par Myriam GRATS est élue.

Les délégués sont appelés à former le collège en vue de l'élection de sénateurs le 27 septembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôt la séance à 18H40.

Etabli le 21/07/2020

Le Maire
Myriam GRATS


Le secrétaire de séance
Eric COLLOMB
